

AIDE-MÉMOIRE PARTENAIRES

Aide-mémoire partenaires	1
Préambule	2
Dossiers concernés par le programme Dialogue	2
Procureurs responsables	2
Fonctionnement général	3
Objectif poursuivi	3
Modification aux façons de faire actuelles	3
Responsabilité des procureurs	4
Étapes préliminaires sous la gestion du procureur autorisateur	4
Trajectoire d'un dossier (Exemple)	5
Exemple #1 : plaider de culpabilité et suggestion commune	5
Exemple #2 : plaider de culpabilité et observations sur la peine	5
Exemple #3 : tenue d'un procès	6
Dossiers multiples	6
Dossiers Dialogue à régler	6
Disponibilités offertes pour négociation	7
Disponibilités principales	7
Disponibilités secondaires	7
Grandes disponibilités	7
Vacances anticipées 2024-2025	7
Conclusion	8

PRÉAMBULE

Le programme Dialogue a fait ses preuves dans différents points de service au Québec pour faciliter les discussions – négociations entre les procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales et les avocats de la défense.

Conformément à la volonté provenant de la Table Justice Québec, celui-ci est fait son arrivée dans la région d’Abitibi-Témiscamingue-Eeyou-Istchee-Nunavik sous la forme de projet pilote à Val-d’Or. La réussite et la pérennité du programme à long terme impliquent nécessairement la collaboration de la Cour du Québec, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, de l’Association québécoise des avocats et des avocats de la défense et du Centre communautaire juridique de l’Abitibi-Témiscamingue.

DOSSIERS CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME DIALOGUE

Tous les dossiers émanant du greffe 615-01 (dossier avec contrevenant d’âge adulte) à l’exclusion des dossiers avec victimes vulnérables (codes statistiques¹ A, C, D, E, F, H, I se trouvant sur la plainte). L’exclusion touche aussi les dossiers avec victimes vulnérables pour lesquels le code statistique aurait été omis.

En bref, les dossiers suivants sont exclus :

- ✓ Dossiers avec code statistique;
- ✓ Dossiers qui relèvent du point de service de Senneterre (625-01);
- ✓ Dossiers sous la juridiction de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA).

PROCUREURS RESPONSABLES

ME JONATHAN TONDREAU LORD :

- ✓ Téléphone : (819) 354-4340, opt. 2, p. 67708;
- ✓ Cellulaire : (819) 993-4979;
- ✓ Courriel : jonathan.tondreau-lord@dpcp.gouv.qc.ca;
- ✓ Bureau : Palais de justice de Val-d’Or; local RC-17.7.

¹ [Directive ACC-3, paragraphe 34.](#)

« A » : infraction commise dans un contexte de violence conjugale;

« C » : abus physiques sur un enfant;

« D » : infraction commise dans un contexte de maltraitance envers une personne aînée;

« E » : infraction à caractère sexuel à l’endroit d’une victime adulte;

« F » : infraction à caractère sexuel perpétrée à l’endroit d’un enfant;

« H » : infraction à caractère sexuel commise dans un contexte conjugal à l’encontre d’une victime adulte;

« I » : infraction à caractère sexuel commise dans un contexte conjugal à l’encontre d’une victime mineure.

ME JÉRÉMIE CHAPUT :

- ✓ Téléphone : (819) 354-4340, opt. 2, p. 67714;
- ✓ Cellulaire : (438) 827-2536;
- ✓ Courriel : jeremie.chaput@dpcp.gouv.qc.ca;
- ✓ Bureau : Palais de justice de Val-d'Or; local RC-17.12.

FUNCTIONNEMENT GÉNÉRAL

OBJECTIF POURSUIVI

L'objectif du programme est de permettre que chaque dossier puisse recevoir une attention particulière en vue de négocier celui-ci et d'arriver à une entente convenable pour toutes les parties.

Lorsqu'un accusé souhaite fixer un dossier à procès ou pour toute autre audition au fond, il est nécessaire que le dossier ait préalablement fait l'objet d'une négociation avec un procureur Dialogue afin de s'assurer qu'aucune voie de passage ne peut éviter la tenue d'un procès ou d'une autre audition au fond. En l'absence desdites discussions, une remise sera sollicitée par la poursuite, et ce, en indiquant que soit consigné au procès-verbal que la défense n'a pas pris contact avec un procureur Dialogue pour favoriser les discussions en vue d'éviter la tenue d'un procès.

À terme, il est souhaité que le programme Dialogue puisse participer activement à endiguer la crise actuelle en lien avec l'explosion des délais judiciaires dans un contexte de ressources limitées et ce, dans l'objectif de permettre que le temps de cour soit utilisé efficacement pour les dossiers qui nécessitent vraiment une audition au fond en plus de minimiser les chances que des dossiers se règlent à la dernière minute et que nous perdions du temps de cour.

MODIFICATION AUX FAÇONS DE FAIRE ACTUELLES

Les dossiers concernés par le programme Dialogue n'auront plus d'offres de résolution rapide et de formulaire de fixation à procès préremplis avec la communication de preuve initiale. L'offre de résolution rapide sera faite par le procureur Dialogue dès que l'avocat de la défense communiquera avec lui pour discuter du dossier. Ainsi, il est primordial que l'avocat de la défense prenne contact rapidement avec la poursuite pour négocier ses dossiers, c'est-à-dire dès qu'il aura pu prendre connaissance de la preuve préalablement ou après la première comparution..

RESPONSABILITÉ DES PROCUREURS

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a désigné deux procureurs du point de service de Val-d'Or pour s'occuper de l'ensemble des dossiers qui se trouveront sous la responsabilité du programme Dialogue.

Chaque procureur au bureau demeurera responsable des dossiers sous sa responsabilité, et ce, en poursuite verticale. Toutefois, suivant l'autorisation d'un dossier concerné par le programme, les procureurs Dialogue se chargeront de négocier les dossiers avec l'ensemble des avocats de la défense de la région, et ce, sans la présence du procureur responsable du dossier.

Le dossier reviendra sous la responsabilité directe du procureur autorisateur dans les cas suivants :

- [1]** Le dossier sera fixé à procès ou pour toute autre audition au fond malgré la négociation Dialogue (le procureur autorisateur complètera le formulaire de fixation à procès et la liste de témoins suivant les admissions faites au procureur Dialogue et/ou au procureur autorisateur);
- [2]** Le dossier nécessite la rédaction de faits écrits pour faire les observations sur la peine (faits litigieux, demandes de rapports prépenaux / Gladue / spécifique, dossier de grande envergure, etc.);
- [3]** Les parties ne s'entendent pas sur la peine à être suggéré au Tribunal et il nécessite une préparation (dossiers autres qu'un bris de probation, un vol simple, un méfait simple, une menace ou des voies de faits simples par exemple);
- [4]** Tout motif spécifique déterminé par un procureur Dialogue.

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES SOUS LA GESTION DU PROCUREUR AUTORISATEUR

Les étapes suivantes seront gérées par le procureur autorisateur et non par le procureur Dialogue :

- ✓ Conférences de gestion;
- ✓ Conférences de facilitation;
- ✓ Requêtes en ouverture de paquets scellés;
- ✓ Toutes autres requêtes devant être entendues avant même qu'il soit déterminé si le dossier sera fixé à procès ou non.

TRAJECTOIRE D'UN DOSSIER (EXEMPLE)

Exemple #1 : plaidoyer de culpabilité et suggestion commune

Nous prenons ici en guise d'exemple un dossier de voies de fait causant des lésions corporelles suivant une altercation entre deux hommes au Bar aux sports sous la responsabilité de Me Ariane Roy à l'autorisation. L'accusé plaide coupable et les parties présentent une suggestion commune.

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Autorisation	Comparution	<i>Pro forma</i>
Me Roy	Me Tondreau / Me Chaput	Me Tondreau / Me Chaput
Étape 4	Étape 5	Étape 6
Négociation & entente	Plaidoyer de culpabilité	Suggestion commune
Me Tondreau / Me Chaput	Me Tondreau / Me Chaput	Me Tondreau / Me Chaput

Exemple #2 : plaidoyer de culpabilité et observations sur la peine

Nous prenons ici en guise d'exemple un dossier de voies de fait causant des lésions corporelles suivant une altercation entre deux hommes au Bar aux sports sous la responsabilité de Me Ariane Roy à l'autorisation. L'accusé plaide coupable, mais les parties feront leurs représentations respectives sur la peine.

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Autorisation	Comparution	<i>Pro forma</i>
Me Roy	Me Tondreau / Me Chaput	Me Tondreau / Me Chaput
Étape 4	Étape 5	Étape 6
Négociation & entente	Plaidoyer de culpabilité	Observations sur la peine
Me Tondreau / Me Chaput	Me Roy	Me Roy

Exemple #3 : tenue d'un procès

Nous prenons ici en guise d'exemple un dossier de voies de fait causant des lésions corporelles suivant une altercation entre deux hommes au Bar aux sports sous la responsabilité de Me Ariane Roy à l'autorisation. L'accusé souhaite la tenue d'un procès. L'avocat de la défense s'entretient avec les procureurs Dialogue afin d'éviter celui-ci, mais les négociations achoppent et le dossier devra être fixé à procès.

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Autorisation	Comparution	<i>Pro forma</i>
Me Roy	Me Tondreau / Me Chaput	Me Tondreau / Me Chaput
Étape 4	Étape 5	Étape 6
Négociation & absence d'entente	Formulaire de fixation à procès	Procès
Me Tondreau / Me Chaput	Me Roy	Me Roy

DOSSIERS MULTIPLES

Les individus ayant de multiples dossiers voient l'ensemble de leurs dossiers négociés par le même procureur Dialogue.

Toutefois, si certains dossiers concernent des victimes vulnérables, ces dossiers demeurent sous la responsabilité du procureur ayant porté les accusations au stade des négociations. Ceci ne fait pas obstacle à un règlement global de l'ensemble des dossiers et les procureurs Dialogue seront en contact étroit avec les procureurs responsables des dossiers de victimes vulnérables pour régler ceux-ci selon les termes négociés.

Lorsque la majorité des dossiers pendants concernent des victimes vulnérables, ces procureurs négocieront l'ensemble des dossiers.

DOSSIERS DIALOGUE À RÉGLER

Les procureurs Dialogue seront disponibles pour régler les dossiers négociés lors de toutes les journées à volume sauf exception ainsi que lors de tous les avant-midis PAJ-SM+ – devant le juge Ladouceur – suivant la négociation d'une suggestion commune ou à un autre moment dédié aux règlements Dialogue à être déterminé par la Cour du Québec.

DISPONIBILITÉS OFFERTES POUR NÉGOCIATION

DISPONIBILITÉS PRINCIPALES

Les procureurs sont disponibles pour négocier les dossiers aux plages suivantes sous réserve d'affectations particulières certaines semaines durant l'année judiciaire :

- ✓ Mardi de 9h30 à 11h00;
- ✓ Mardi de 14h00 à 15h30;
- ✓ Mercredi de 9h30 à 11h00;
- ✓ Mercredi de 14h00 à 15h30;
- ✓ Jeudi de 9h30 à 11h00;
- ✓ Jeudi de 14h00 à 15h30.

DISPONIBILITÉS SECONDAIRES

Les procureurs demeureront disponibles sous réserve de leurs autres tâches les lundis et vendredis sur demande pour des situations particulières. Ces journées sont dégagées notamment pour accommoder les avocats présents aux journées à volume les lundis ainsi que pour permettre aux avocats de s'absenter au besoin les vendredis.

GRANDES DISPONIBILITÉS

Mes Tondreau Lord et Chaput sont disponibles en tout temps pour échanger brièvement et prévoir des rendez-vous, vous êtes invités à ne pas hésiter à prendre contact avec eux sur leur téléphone cellulaire via un appel ou par message texte pour prévoir une rencontre via Microsoft TEAMS ou en personne.

VACANCES ANTICIPÉES 2024-2025

Les périodes de vacances sont prévues du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Celles-ci ne sont pas définitives et elles pourraient être modifiées à tout moment, et ce, sans préavis. Elles sont simplement fournies pour vous permettre de prévoir certaines absences.

ME JONATHAN TONDREAU LORD

- ✚ 21 juin 2024 au 2 juillet 2024;
- ✚ 13 août 2024 au 20 août 2024;
- ✚ 28 août au 4 septembre 2024;
- ✚ 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025;
- ✚ 3 mars 2025 au 7 mars 2025.

ME JÉRÉMIE CHAPUT

- ✚ 21 juin 2024;
- ✚ 28 juin 2024;
- ✚ 22 juillet 2024 au 2 août 2024;
- ✚ 16 août 2024;
- ✚ 23 août 2024;
- ✚ Congé de paternité débutant vers le 31 août 2024 et se terminant vers le 11 octobre 2024.

CONCLUSION

Nous croyons fermement que la mise en œuvre du programme Dialogue et la collaboration de l'ensemble des partenaires pourront participer à réduire les délais judiciaires. Il demeure entendu qu'il s'agit pour l'instant d'un projet pilote et qu'il y aura, sans doute, en cours d'année, des modifications à apporter au programme lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Le présent document fera également l'objet d'une bonification afin de couvrir les angles morts de cette ébauche initiale.

NOTES